

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CE268

présenté par

M. Peu, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	1 800 000 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	1 800 000 000	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	1 800 000 000	1 800 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2023, le montant moyen du chèque énergie était de 150 €. Malgré une revalorisation du chèque de 50 euros suite à la crise des gilets jaunes en 2019, il n'a pas été revalorisé depuis à la hauteur de l'inflation et ne permet pas de couvrir l'augmentation des prix de l'énergie. De plus, si des chèques énergies exceptionnels avaient été concédés en 2020, 2021 et 2022, ce ne fut pas le cas en 2023. Même si la hausse des prix aurait toutefois été deux fois plus importante sans le bouclier tarifaire et les chèques exceptionnels, la baisse du niveau de protection en 2023 explique l'importante dégradation des indicateurs liés à la précarité énergétique. En 2023 le cap du million d'interventions (coupures et réductions de puissance) en raison d'impayés de factures d'énergie a en effet été franchi, soit une hausse de 50 % par rapport à 2019.

En attendant les effets d'une véritable politique structurante de rénovation performante des logements qui reste à engager, ce constat impose d'augmenter significativement le montant du chèque énergie, proportionnellement aux difficultés rencontrées par les ménages et permettre aux plus précaires d'accéder à un niveau « normal » de consommation d'énergie, sans se retrouver en particulier en situation de sous-chauffe, sachant que 3,5 millions de ménages déclarent souffrir du froid dans leur logement.

Nous proposons en conséquence d'abonder les crédits de l'action 02 "Accompagnement de la transition énergétique" du programme 174 "Énergie, climat et après-mines" à hauteur de 1,8 Md€. Cette augmentation est compensée par une diminution à due concurrence des crédits de l'action 41 "Ferroviaire" du programme 203 "Infrastructures et services de transports".

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est évidemment pas envisagé de restreindre les moyens alloués au transport ferroviaire.